



20^{ème} anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays: un Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays 2018-2020

BROUILLON

9 avril 2018

Résumé

En commémoration du 20^{ème} anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (ci-après GP20), ce Plan d'action multipartite vise à résoudre et à réduire les déplacements internes par la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées internes (PDI). Les actions visant à atteindre cet objectif seront menées principalement aux niveaux national, mais aussi régional et global.

Ce Plan d'action s'articule autour de quatre questions prioritaires identifiées lors d'une réunion des parties prenantes au déplacement interne menée par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en 2017: la participation des PDI; lois et politiques nationales sur le déplacement interne; données et analyses sur le déplacement interne; répondre au déplacement prolongé et soutenir les solutions durables. Des activités collaboratives sur ces questions créeront des changements qui contribueront à atteindre le but principal du Plan d'action et prépareront le terrain pour une éventuelle initiative de haut niveau sur le déplacement interne.

Les autorités nationales et locales, les PDI, les communautés hôtes, les entités des Nations Unies, les ONG, le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les universités, les institutions de financement du développement, les organisations de défense des droits de l'homme et le secteur privé sont appelés à se rallier derrière les objectifs de ce Plan d'action, à redoubler d'efforts et à prendre des mesures individuelles ou collectives pour le soutenir. Les parties prenantes peuvent mettre en œuvre les activités suggérées dans le présent document, ou poursuivre des initiatives audacieuses, en particulier dans les situations où les PDI font face à des risques de protection significatifs et où l'accès humanitaire est limité.

Pour cartographier et faire le suivi de ce premier effort, les parties prenantes sont priées de partager leurs activités et initiatives prévues avec le Coordonnateur du GP20 à l'adresse GP20@unhcr.org. Un groupe directeur supervisera la mise en œuvre et suivra les progrès de ce Plan d'action triennal, tout en contribuant à promouvoir l'engagement et la coopération aux niveaux national, régional et global en vue de résoudre et de réduire les déplacements internes par la prévention, la protection et les solutions pour les PDI, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Justification

Dans sa résolution de 2017 sur les PDI, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les États, les entités des Nations Unies, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG et autres parties prenantes à marquer en 2018 le 20^{ème} anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (ci-après Principes directeurs)¹. En tant que défi complexe en matière de droits de l'homme, d'aide humanitaire et de développement, le déplacement interne nécessite une approche pluridisciplinaire et multipartite. Ce Plan d'action répond ainsi à l'appel de l'Assemblée générale en réunissant les parties prenantes au déplacement interne pour travailler plus efficacement et en collaboration afin de promouvoir et de soutenir l'objectif commun de résoudre et réduire les déplacements par la prévention, la protection et les solutions pour les PDI.

Les Principes directeurs constituent un cadre approprié et internationalement reconnu pour ce travail, en mettant l'accent sur la «souveraineté en tant que responsabilité», la participation des PDI aux décisions qui les concernent et leur applicabilité dans l'atténuation du déplacement jusqu'aux solutions. Reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies à de nombreuses reprises², les Principes directeurs font autorité et réaffirment les droits des PDI tels qu'ils sont consacrés dans le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour améliorer la sensibilisation, la connaissance et l'application des Principes directeurs. Leur 20^{ème} anniversaire est donc une opportunité stratégique pour encourager une action pluriannuelle visant à la protection, la prévention et les solutions pour les PDI.

Progrès réalisés à ce jour

Depuis le début des années 1990, lorsque le déplacement interne a été reconnu comme un phénomène mondial, des progrès ont été accomplis pour renforcer la protection et mobiliser une réponse coordonnée quant au sort des PDI³. Cela comprend l'élaboration de normes, les premières étant les Principes directeurs en 1998 à partir desquels, par exemple, le Protocole sur les PDI du Pacte des Grands Lacs (2006) et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala, 2009) tirent un parti substantiel. Ces normes et autres directives clés ont inspiré des dizaines de politiques et lois nationales sur le déplacement interne et ont aidé de nombreux États à concevoir des réponses efficaces au déplacement interne. La reconnaissance du programme de protection de l'Initiative Nansen⁴ par plus de 100 États lors d'une consultation mondiale en 2015 témoigne d'une large reconnaissance du défi que représentent les déplacements en cas de catastrophe.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, 14 novembre 2017, Aide et protection en faveur des déplacés, A/C.3/72/L.46/Rev.1, disponible à : <http://undocs.org/fr/A/C.3/72/L.46/Rev.1>

² Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 60/1. Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1, disponible à : <https://undocs.org/fr/A/RES/60/1>

³ Commission des droits de l'homme des Nations Unies, 55^{ème} réunion, 1992/73, Personnes déplacées dans leur propre pays, 5 mars 1992, http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IDPersons/E%20CN.4_RES_1992_73.pdf

⁴ Programme pour la protection des personnes déplacées aux frontières dans le contexte des catastrophes et du changement climatique. Le Programme reconnaît que la plupart des déplacements de populations se produisent à l'intérieur des pays et que la protection des PDI est particulièrement importante (p.9).

Un autre indicateur de progrès est que le déplacement interne est de plus en plus reconnu comme étant un défi de développement complexe en plus d'être un problème humanitaire et des droits de l'homme. Soulignant le lien entre déplacement interne et développement, les États membres ont promis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, y compris les PDI⁵. Les efforts visant à accroître l'engagement des acteurs du développement dans les déplacements internes en coordination avec les organisations humanitaires s'imposent également⁶. Parallèlement, des réformes clés telles que la mise en place du système de groupes sectoriels du Comité permanent inter-organisations (IASC) ont cherché à améliorer la réponse internationale au déplacement interne, notamment par une coordination renforcée et des politiques spécifiques aux agences.

Le moteur de bon nombre de ces développements, y compris la rédaction des Principes directeurs, a été le mandat du Représentant du Secrétaire général des Nations Unies sur les PDI. Créé en 1992, rebaptisé en 2004 Représentant du Secrétaire général sur les droits de l'homme des PDI et succédé en 2010 par le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées (ci-après Rapporteur spécial), le mandat a joué un rôle important dans la mise en évidence des dimensions des droits de l'homme, de l'humanitaire et du développement du déplacement interne. Il a également souligné les responsabilités nationales en matière de prévention, de protection et de solutions pour les PDI, en proposant des recommandations concrètes aux gouvernements et aux organisations internationales pour répondre aux défis de déplacement interne et en attirant l'attention sur les problèmes de déplacement interne globaux dans ses rapports thématiques.

Problématique

Malgré ces marqueurs de progrès, le nombre de personnes touchées par le déplacement interne a suivi une trajectoire ascendante depuis des décennies. À la fin de 2016, on estimait à 40 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays par les conflits et la violence, alors qu'au cours de la même année, on estimait que plus de 24 millions de personnes avaient été déplacées par des catastrophes⁷. On estime également que plus de 15 millions de personnes supplémentaires sont déplacées chaque année par des projets de développement, une cause de déplacement reconnue dans les Principes directeurs et la Convention de Kampala⁸. Des millions d'autres déplacements ne sont pas systématiquement capturés, y compris ceux causés par l'accaparement des terres, la violence criminelle et les catastrophes à évolution lente telles que la sécheresse. Sans plus d'attention à la prévention, à la protection et aux solutions, et aux

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, 25 septembre 2015, Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragraphe 23, disponible à :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F

⁶ Assemblée générale des Nations Unies, 14 novembre 2017, Aide et protection en faveur des déplacés, A/C.3/72/L.46/Rev.1; Voir aussi Banque mondiale, 2016, Les personnes déplacées de force: vers une approche de développement soutenant les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et leurs hôtes, disponible à : <http://www.worldbank.org/en/events/2016/09/15/report-launch-forcibly-displaced-toward-a-development-approach-supporting-refugees-the-internally-displaced-and-their-hosts>, Banque mondiale, 2009, Déplacement forcé : le défi de développement, disponible à :

https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/27717/638920WPOForce00Box0361531B0PUB_LICO.pdf?sequence=1&isAllowed=y; et PNUD, sans date, Développement durable, disponible à :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/sustainable-development/economic-recovery/migration-and-displacement.html>

⁷ Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), mai 2017, Rapport mondial 2017 sur les déplacements internes, disponible à : <http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2017/pdfs/2017-GRID-part-1.pdf>

⁸ Cernea, Michael. 2007. IRR: un modèle de réduction des risques opérationnels pour la réinstallation des populations. *Hydro Nepal: Journal of Water, Energy and Environment* 1(1): 35-39.

chocs projetés liés à l'environnement, à l'économie, à la démographie et à la géopolitique, les gens continueront à être déplacés⁹.

De nombreux facteurs contribuent au déplacement interne nouveau et prolongé. Certains États font preuve d'une capacité et d'une volonté limitées de reconnaître et de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des PDI et de progresser vers des solutions durables. Bien que la souveraineté et la responsabilité primaire des États de protéger les personnes déplacées se complètent¹⁰, dans certains cas la tendance à répondre au déplacement interne a diminué ces dernières années parce qu'elle a été perçue comme portant atteinte à la souveraineté des États. Parallèlement, la cohérence et la fiabilité de la réponse humanitaire aux besoins urgents de protection des PDI ont été limitées, les acteurs du développement n'ont pas été suffisamment mobilisés et l'attention des hauts responsables des Nations Unies sur les déplacements internes a été absente. Ces facteurs sont aggravés par le fait qu'il est difficile de faire face aux conditions qui déclenchent des crises et des déplacements, ainsi que par des situations de déplacement comportant d'importants problèmes de protection et un accès humanitaire limité.

Théorie du changement

Quatre questions supplémentaires ont été identifiées comme des domaines prioritaires pour une action plus stratégique, coordonnée et concertée sur le déplacement interne dans une discussion menée à Genève en septembre 2017 par la Rapporteuse spéciale avec les parties prenantes sur le déplacement interne et lors des consultations menées pour ce Plan d'action. Ces questions sont: la participation des PDI, les lois et politiques nationales sur le déplacement interne, les données et l'analyse sur le déplacement interne et la réponse aux déplacements prolongés. La collaboration multipartite sur ces quatre questions est considérée comme essentielle pour produire les changements nécessaires pour réduire et résoudre le déplacement interne à travers la prévention, la protection et les solutions pour les PDI, qui est l'objectif de ce Plan d'action.

Participation des PDI

Les PDI signalent un manque d'information fournie durant toutes les phases du déplacement¹¹. Les mécanismes et les processus de consultation et de participation sont absents ou inadéquats et les processus de prise de décision ne tiennent souvent pas compte de leurs points de vue, besoins et objectifs. En tant que contributeurs clés à la protection et aux solutions, les familles et les communautés hôtes devraient également participer à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des actions et des décisions qui les concernent.

Loi et politique nationale sur le déplacement interne

Il y a une absence ou une intégration limitée des problèmes spécifiques des PDI dans les lois et politiques nationales pertinentes, le manque de ressources financières adéquates pour résoudre les déplacements internes, et le manque ou la faiblesse de stratégies de solutions durables. Là où il y a une volonté politique, la mise en œuvre des lois et des politiques sur le déplacement interne est souvent limitée.

⁹ Forum Economique Mondial, Rapport sur les risques mondiaux 2018, disponible à : http://www3.weforum.org/docs/WEF_GRR18_Report.pdf

¹⁰ Deng, F et al, 1996, La souveraineté comme responsabilité: la gestion des conflits en Afrique, Brookings Institution Press

¹¹ Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, 24 juillet 2017, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, A/72/202, disponible à : <http://undocs.org/fr/A/72/202>

Données et analyses sur le déplacement interne

Des données et des analyses de qualité sur le déplacement interne, y compris le nombre de personnes déplacées, ventilées par âge, sexe, lieu et diversité, les besoins, les intentions et les capacités des PDI par rapport aux communautés hôtes, ainsi que leurs progrès vers des solutions durables sont souvent rares¹². Cela empêche la conception de politiques et de réponses efficaces aux niveaux local et national, ainsi que la compréhension de la gravité relative des situations de déplacement à l'échelle mondiale.

Répondre au déplacement prolongé et soutenir les solutions

Les solutions durables pour la majorité des PDI dans le monde vivant en déplacement prolongé sont lentes à se concrétiser ou restent inaccessibles. Les déplacements prolongés peuvent éroder la résilience des PDI et des communautés hôtes et enraciner l'appauvrissement, la marginalisation, l'inégalité et la vulnérabilité. Cela entrave le développement durable pour des régions ou des pays entiers. Cela peut également contribuer à la reprise des crises et des déplacements, ce qui peut inverser les gains en matière de développement.

Objectif principal

Le but de ce Plan d'action est de résoudre et de réduire les déplacements internes par la prévention, la protection et les solutions pour les déplacés internes. En accord avec les Principes directeurs, cela signifie prendre des mesures pour s'assurer que les conditions menant au déplacement sont évitées, les PDI sont protégées, assistées et autonomisées pendant le déplacement, et qu'elles trouvent des solutions durables.

Objectifs

Ce Plan d'action contribuera donc à la réalisation de l'objectif principal de 2018 à 2020 à travers les objectifs suivants, centrés sur les quatre questions prioritaires énumérées ci-dessus:

- Renforcer la participation des PDI dans les décisions les concernant, y compris les PDI qui peuvent être particulièrement vulnérables ou marginalisés
- Élargir l'élaboration et la mise en œuvre des lois et politiques nationales sur le déplacement interne
- Augmenter le nombre d'États ayant la capacité de collecter, d'analyser et d'utiliser des données de qualité sur le déplacement interne pour concevoir une réponse efficace au déplacement interne
- Intensifier l'engagement en faveur de solutions pour les PDI, notamment à travers la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)

Pour atteindre ces objectifs, ce Plan d'action stimulera un dialogue, une action et des ressources plus stratégiques et concertés aux niveaux national, régional et global afin de prévenir les conditions qui conduisent au déplacement et d'aborder et de résoudre les déplacements internes. Cela jettera également les bases et contribuera à une éventuelle initiative de haut niveau pour

¹² Un groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux PDI a été chargé par la Commission de statistique de l'ONU de faire le point sur l'état actuel des statistiques relatives aux personnes déplacées. Leur rapport, approuvé par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2018, montre que peu de pays produisent des statistiques de qualité et offre des recommandations sur la façon de transformer les Principes directeurs en pratique à travers les statistiques officielles. Voir : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/49th-session/documents/BG-Item3m-IDPStat-E.pdf>

répondre aux déplacements internes, en maximisant les synergies et la coordination avec ce Plan d'action du GP20.

Les actions visant à atteindre ces objectifs se concentreront largement mais pas exclusivement sur le Plan national. Compte tenu de la responsabilité première des États en matière de prévention, de réponse et de résolution des déplacements internes, l'action collective doit commencer au niveau national et local, et les États doivent prendre les devants. Cela est conforme à la reconnaissance croissante dans les milieux humanitaires de la nécessité de transférer les investissements, les ressources et le pouvoir aux acteurs locaux. Les actions nationales et locales sur les déplacements internes peuvent également aider les États à respecter les engagements politiques internationaux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Nouveau Programme pour les villes, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur le climat. Ce Plan d'action peut nourrir des messages communs et aider à faire entendre la voix des PDI dans ces fora et processus politiques.

Des opportunités seront également poursuivies aux niveaux régional et global pour garantir que les acteurs à ces niveaux soutiennent l'action nationale pour répondre au déplacement interne et que le déplacement soit inclus dans tous les processus politiques pertinents. Parmi les opportunités régionales pour faire progresser le sort des PDI figurent des institutions telles que le Système interaméricain des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe. Le dixième anniversaire de la Convention de Kampala en 2019 représente également une occasion de progresser sur la prévention, la réponse et la résolution des déplacements internes en Afrique au niveau régional en collaboration avec l'Union africaine, le système africain des droits de l'homme et les organes régionaux africains.

Les mesures que peuvent prendre toutes les parties prenantes

Les autorités nationales et locales, les PDI, les communautés hôtes, les entités onusiennes, les ONG, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les universités, les institutions de financement du développement, les organismes de défense des droits de l'homme et le secteur privé sont appelés à s'approprier les actions suggérées ci-dessous et à former des partenariats pour la mise en œuvre entre 2018 et 2020. Les actions suggérées ci-dessous visent à initier et à revigorer la réflexion et l'action aux niveaux national, régional et mondial sur le déplacement interne conformément aux objectifs et au but de ce Plan d'action.

Les actions initiales du GP20 aux niveaux national, régional et mondial peuvent inclure, par exemple:

- Sensibiliser et susciter des débats avec des collègues et d'autres contacts sur le Plan d'action et les activités potentielles
- Mettre des idées sur la table pour les initiatives du GP20 à débattre dans les fora locaux pertinents, par exemple les entités liées aux PDI dirigées par le gouvernement, l'EHP, l'EP, les consortiums d'ONG
- Veiller à ce que le Plan d'action et les informations sur les Principes directeurs et d'autres ressources clés sur le déplacement interne figurent sur les sites internet institutionnels
- Rendre visible les Principes directeurs, notamment en les intégrant dans des programmes d'initiation à l'intention du nouveau personnel et en développant des possibilités d'apprentissage qui mettent l'accent sur l'importance fondamentale des Principes directeurs.

Activités

Sur la base des activités initiales suggérées ci-dessus pour sensibiliser, susciter la réflexion et inspirer des actions pour commémorer le GP20, des activités plus substantielles sont suggérées ci-dessous en lien avec les quatre questions prioritaires: participation des PDI, loi et politique nationale sur le déplacement interne, données et analyses sur le déplacement interne et réponse au déplacement prolongé. Les parties prenantes sont encouragées à aller au-delà de ces activités et à être aussi audacieuses, ambitieuses et concrètes que possible.

Les initiatives du GP20 peuvent être guidées par les paramètres suivants:

- Activités pluriannuelles et multipartites sur les priorités nationales qui contribuent à soutenir le leadership des États touchés par le déplacement interne et renforcent la responsabilité première des États quant à la prévention, la protection et les solutions en matière de déplacement, comme indiqué dans les Principes directeurs;
- L'utilisation des Principes directeurs comme cadre de prévention, de réponse et de résolution des déplacements et de leur 20^{ème} anniversaire comme moment opportun pour relancer un dialogue et une action sur la prévention, la protection et les solutions avec les États touchés par le déplacement interne;
- L'activité du GP20, qui appartient à un large éventail de parties prenantes au niveau national, telles que les PDI et leurs associations et leaders, le secteur privé, les ONG locales, les institutions nationales des droits de l'homme et les universités, est dirigée par les autorités municipales, provinciales et nationales.

Faciliter et renforcer la participation des PDI

Les Principes directeurs réaffirment le droit des PDI à participer aux programmes et aux processus décisionnels qui les concernent¹³. Cela comprend la collecte et l'analyse de données, les lois et politiques sur le déplacement interne, la planification de développement national et local, la consolidation de la paix et les solutions durables. Il faut veiller à ce que les PDI qui sont particulièrement vulnérables ou marginalisés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, soient spécifiquement incluses.

Les actions suggérées pour les parties prenantes comprennent, par exemple:

- Faciliter et soutenir la participation des PDI et des communautés hôtes aux processus clés de développement et de consolidation de la paix, par exemple en fournissant une plateforme de partage d'expériences et de conseils des PDI sur les solutions durables dans les discussions sur la consolidation de la paix, ainsi que dans les dialogues politiques internationaux tels que le Programme 2030, le programme de prévention du Secrétaire Général des Nations Unies et la réforme des Nations Unies de manière plus générale
- S'assurer que les PDI ne rencontrent aucun obstacle à leur participation politique, y compris l'accès à la documentation, le vote et la candidature aux élections, par exemple une campagne d'information et de sensibilisation pour informer les personnes déplacées sur leur droit de vote et le processus pour le faire

¹³ Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, 24 juillet 2017, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, A/72/202, disponible à : <http://undocs.org/fr/A/72/202>

- Soutenir les PDI pour construire ou renforcer une plate-forme pour déterminer et réaliser leurs priorités et les intégrer dans des fora inter-agences pour aider à façonner la conception de programmes, le développement de stratégies ou la collecte et l'analyse de données, par exemple en renforçant la capacité et la visibilité d'un réseau de PDI existant pour mettre en avant leurs priorités

Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques sur le déplacement interne

Des dizaines d'États ont adopté des lois et des politiques sur le déplacement interne, en conformité avec les Principes directeurs. Les efforts du GP20 peuvent augmenter le plaidoyer appelant plus d'États à incorporer les Principes directeurs dans leurs lois et politiques nationales, fournir un soutien technique pour le développement et la mise en œuvre des lois et politiques nationales existantes sur le déplacement interne, et encourager la mise en place de mécanismes nationaux de surveillance pour superviser la mise en œuvre efficace des lois et des politiques. Lier ces lois et politiques aux stratégies et objectifs nationaux de développement, et faire le suivi de leur mise en œuvre, peut aider à identifier des solutions pour les PDI.

Les actions suggérées pour les parties prenantes comprennent, par exemple:

- Organiser des consultations avec les PDI afin de les sensibiliser aux Principes directeurs et solliciter leurs points de vue et leur participation à l'élaboration d'une loi ou d'une politique nationale sur les PDI
- Soutenir la création d'un groupe de travail présidé par le gouvernement sur le développement et la mise en œuvre de loi ou politique relatives aux PDI
- Organiser des séminaires sur les Principes directeurs et le développement et la mise en œuvre de lois et politiques relatives aux PDI avec un large éventail de parties prenantes, en incluant des exemples de meilleures pratiques d'autres pays

Produire des données et des analyses de qualité pour prévenir, répondre et trouver des solutions au déplacement interne

Les États auront besoin de chiffres de base adéquats et de données ventilées par âge, sexe, lieu et diversité sur les PDI pour confirmer que les déplacés internes n'ont pas été laissés pour compte dans la réalisation des ODD comme garanti. Le GP20 peut contribuer à renforcer les capacités locales et nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation efficace des données sur les situations de déplacement interne, en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux PDI (EGRIS). Cela peut également attirer l'attention sur la nécessité de disposer de données sur les facteurs de risque de crise et de déplacement, ainsi que sur une méthodologie permettant de mesurer les progrès accomplis dans la recherche de solutions durables.

Les actions suggérées pour les parties prenantes comprennent, par exemple:

- Renforcer la capacité nationale de collecte, d'analyse et d'utilisation des données sur le déplacement interne, conformément aux recommandations de l'EGRIS, qui développera des outils et des orientations en 2018-2019 pour la production de statistiques officielles sur les PDI
- Travailler à l'amélioration de la comparabilité des statistiques sur les PDI vis-à-vis de la population hôte et de la population générale au niveau national, ainsi qu'avec d'autres groupes au niveau international

- Étudier l'impact social et économique du déplacement interne sur les indicateurs de développement locaux et nationaux et inclure, en conséquence, les PDI dans les Plans de développement nationaux

Répondre au déplacement interne prolongé et soutenir les solutions durables

Le GP20 peut galvaniser l'engagement multipartite pour une autosuffisance et une résilience accrues des PDI et un soutien pour les solutions durables en accord avec le Cadre Conceptuel du Comité Permanent Inter-Organisations (IASC) sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cela peut se faire par exemple en intégrant les PDI et les communautés hôtes dans les Plans nationaux de développement et des filets de sécurité sociale, en augmentant les opportunités de sources de revenus et de moyens de subsistance pour les PDI et les communautés hôtes, en répondant aux conflits fonciers, en favorisant des approches humanitaires et de développement conjointes à travers la définition de résultats collectifs mesurables, et la collecte et la diffusion de bonnes pratiques¹⁴.

Les actions suggérées pour les parties prenantes comprennent, par exemple:

- Revoir les priorités et les programmes dans les pays touchés par le déplacement interne afin de s'assurer que les initiatives aidant les PDI à atteindre l'autosuffisance sont en place et que l'impact sur les communautés hôtes soit pris en compte dans la réponse
- Engager un dialogue avec les gouvernements nationaux et les PDI pour s'assurer qu'ils accordent la priorité aux solutions durables au déplacement interne dans leur planification nationale et régionale, en utilisant le Cadre Conceptuel de l'IASC sur les solutions durables, et qu'ils prennent en compte le déplacement dans le Plan de mise en œuvre de leurs ODD.
- Les États, les PDI, les partenaires humanitaires et de développement, les bailleurs de fonds, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs peuvent conjointement: 1) analyser les risques, besoins, vulnérabilités et capacités de protection des PDI et de leurs hôtes, 2) identifier les raisons pour lesquelles le déplacement est prolongé, 3) se mettre d'accord sur et mettre en œuvre des résultats collectifs stratégiques, clairs et quantifiés.

Coordination et soutien

Toutes les parties prenantes sont invitées à partager leurs activités prévues pour commémorer le GP20. Celles-ci peuvent être partagées avec le Coordonnateur du GP20 directement à l'adresse GP20@unhcr.org ou via la page internet dédiée au GP20 située sur le site internet du Cluster Global de Protection au lien suivant <http://www.globalprotectioncluster.org/fr/news-and-events/gp20-activities-and-initiatives.html>. Les parties prenantes sont également invitées à créer leurs propres centres GP20 en conformité avec ce Plan d'action. En tant que première étape vers la mise en œuvre de ce Plan d'action, un Coordonnateur du GP20 cartographiera les initiatives et les activités prévues du GP20 afin de les promouvoir et de faire leur suivi, ainsi que d'encourager la collaboration pour renforcer l'impact. Les initiatives nécessitant un soutien financier ou technique peuvent être partagées sous forme de note conceptuelle avec le Coordonnateur du GP20 qui cherchera à identifier des possibilités de soutien.

Un groupe de pilotage, initialement coprésidé par le HCR et le BCAH, supervisera la mise en œuvre du Plan d'action du GP20 et contribuera à sensibiliser et impliquer les parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial pour atteindre l'objectif global de résoudre et réduire le déplacement interne par la prévention, la protection et les solutions. Le Coordonnateur du

¹⁴ BCAH, mai 2017, Sortir de l'impasse: réduire les déplacements prolongés en tant que résultat collectif, disponible à: <https://www.unocha.org/sites/unocha/files/Breaking-the-impasse.pdf>

GP20 soutiendra le Groupe de pilotage en concevant une méthodologie pour le suivi de la mise en œuvre et pour mesurer les progrès du Plan d'action, en particulier en ce qui concerne les questions prioritaires sous-jacentes. Le Coordonnateur compilera et diffusera également des rapports sur l'état d'avancement du Plan d'action, tout en facilitant la sensibilisation et en mobilisant l'engagement et le soutien des parties prenantes pour le Plan d'action.

Les membres du groupe de pilotage, qui seront revus chaque année avec la présidence, comprendront un noyau d'acteurs parmi les États membres, les entités des Nations Unies, les ONG, la Banque mondiale et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Rapporteuse spéciale continuera d'agir en qualité de conseillère spéciale. Le groupe de pilotage s'appuiera sur les capacités existantes pour mettre en œuvre le Plan d'action, donner de la visibilité aux activités du GP20 et promouvoir les efforts pour répondre aux déplacements internes, notamment en attirant l'attention sur les problèmes majeurs de protection et d'accès humanitaire.

Plan de communication

Un Plan de communication soutiendra la mise en œuvre du Plan d'action à travers l'élaboration de messages communs. Ces messages conjoints visent à créer plus de visibilité et à sensibiliser sur les conséquences que les conflits et les catastrophes et autres formes de déplacements ont sur les PDI. Un groupe de travail multipartite sur la communication du GP20 à Genève, présidé par le mandat de la Rapporteuse spéciale, supervisera la mise en œuvre du Plan de communication et communiquera les progrès réalisés au Coordonnateur du GP20 qui en rendra compte au Groupe de pilotage. Le Plan de communication propose des messages clés, des échéances avec des dates clés ainsi que des initiatives de communication conjointes, y compris des canaux et des outils pour une utilisation conjointe par toutes les parties prenantes. Le Plan sera mis en ligne en avril 2018 et le lien sera communiqué à tous les intervenants.

Chronologie et points d'action

Avril 2018	<ul style="list-style-type: none">• Les parties prenantes partagent des initiatives planifiées et potentielles pour le GP20• Réunion des parties prenantes avec la Rapporteuse spéciale à Genève• Lancement et validation du Plan d'action du GP20• Formation du groupe de pilotage du GP20 et adoption des termes de référence• Réception à Genève pour célébrer le 20^{ème} anniversaire des Principes directeurs¹⁵
Mai 2018	<ul style="list-style-type: none">• Première réunion du groupe de pilotage du GP20• Adoption du Plan d'action du GP20 pour 2018 par le groupe de pilotage
2018-2020	Action à l'appui du Plan d'action du GP20
2019	Événement marquant le 10 ^{ème} anniversaire de la Convention de Kampala
2020	Événement de haut niveau sur le déplacement interne (à confirmer)

¹⁵ La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a pris note pour la première fois des Principes directeurs le 17 avril 1998.

Annexe - Elaboration de ce Plan d'action

L'élaboration de ce Plan d'action a été conduite par le mandat de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le HCR, le BCAH et le Cluster Global de Protection. La Rapporteuse spéciale a tenu en septembre 2017 une réunion des parties prenantes au déplacement interne à Genève, où il y avait un large soutien pour la commémoration du 20^{ème} anniversaire des Principes directeurs et un accord sur quatre questions prioritaires pour le travail collaboratif visant à réduire et résoudre les déplacements internes.

Le processus d'élaboration de ce Plan d'action a débuté en décembre 2017. Plus de cinquante parties prenantes ont été consultées, notamment diverses entités onusiennes, ONG internationales, consortiums d'ONG, universités, États membres, le Comité international de la Croix-Rouge et autres experts du déplacement interne.

Ce Plan d'action sera lancé à Genève lors d'un événement convoqué par la Rapporteuse spéciale le 17 avril 2018, qui marque le 20^{ème} anniversaire de la date à laquelle la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a pris note des Principes directeurs en 1998. Après le lancement, il y aura un événement commémoratif et le Plan d'action sera remis au groupe de pilotage pour superviser sa mise en œuvre.

Ce Plan d'action vise également à jeter les bases d'une éventuelle initiative de haut niveau visant à aider les États confrontés aux déplacements internes et d'autres parties prenantes à examiner l'importance régionale et mondiale des déplacements internes et les mesures qui ont été et peuvent être prises pour prévenir, répondre et trouver des solutions à ce phénomène.

Entre autres, une telle initiative aiderait à identifier les engagements clés pour réaliser l'engagement du Programme 2030 sur le développement durable de «ne laisser personne de côté», le programme de prévention du Secrétaire général et la réforme du système de développement des Nations Unies qui peuvent soutenir les PDI par la prévention, la protection et les solutions au déplacement.